



Chère lectrice, cher lecteur,

Est-ce que vous aussi, lorsque vous étiez enfant, vous vous réjouissiez de votre anniversaire des jours à l'avance ? Une fois devenu adulte, l'on a souvent une approche ambiguë vis-à-vis de son anniversaire, en particulier face à un compte rond qui nous rappelle le temps qui passe.

Mais pour les 30 ans de l'instance INFOBEST PAMINA, nous n'avons que des raisons de nous réjouir de la persistance-même de la plus ancienne des instances du réseau INFOBEST : alors qu'aujourd'hui les moteurs de recherche nous donnent accès à presque toutes les informations, nos usagers ont encore besoin d'un conseil personnalisé et compétent. Cet anniversaire a été l'occasion de passer en revue trois décennies de conseil aux citoyennes et citoyens à Lauterbourg, et d'entrapercevoir l'avenir. Pour quelles raisons a-t-on ressenti le besoin de créer cette instance transfrontalière ? quels changements sont intervenus depuis ? et de quelles informations les habitants de la région frontalière auront-ils besoin à l'avenir ?

A cette dernière question, nous apportons quelques réponses dans cet Infobulletin. Nous abordons par exemple la réglementation en matière de télétravail pour les frontaliers, un résumé des conditions d'entrée en France, Allemagne et Suisse en cette période de crise sanitaire, ou encore (c'est de saison) la réglementation en matière de pneus hiver.

Nous souhaitons à l'INFOBEST PAMINA „alles Gute zum Geburtstag“ et à vous-même une bonne lecture de l'Infobulletin !

Votre réseau INFOBEST

SOMMAIRE

FRANCE

1. Impôts : Comment adapter son prélèvement à la source ?
2. Augmentation du Smic
3. Information à l'intention des titulaires d'un mandat local en France travaillant dans le pays voisin

ALLEMAGNE

1. Elterngeld : nouvelles règles à partir du 1er septembre 2021
2. Nouvelle Brochure « Elterngeld et Elternzeit en Allemagne »

SUISSE

1. Centralisation du traitement des attestations de résidence fiscale des frontaliers résidant dans le Haut-Rhin et travaillant en Suisse

TRASFRONTALIER

1. Le renouvellement des permis de conduire en France et en Allemagne
2. La prolongation de l'accord provisoire concernant le télétravail : le point sur les conséquences sur l'imposition et l'affiliation à un système de sécurité sociale
3. Pneus hiver - Rappel
4. Covid-19 : Aperçu des principales exigences sanitaires aux frontières dans l'espace franco-germano-suisses

RÉSEAU INFOBEST

1. INFOBEST PAMINA : un rôle de précurseur depuis 30 ans
2. INFOBEST Vogelgrun/Breisach : Journée d'Information Transfrontalière 9 novembre 2021
3. Ouvertures, permanences et JITS

FRANCE

IMPOTS : COMMENT ADAPTER SON PRELEVEMENT A LA SOURCE ?

Vos revenus ont baissé en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ? Vous venez de donner naissance à un enfant ou de vous marier ? Votre partenaire de pacs est décédé ? En cas d'évolution de votre situation, vous pouvez modifier votre taux de prélèvement à n'importe quel moment en vous rendant dans votre espace particulier sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>.

Dans le cadre du prélèvement à la source, un taux de prélèvement est appliqué sur vos revenus.

Vous pouvez à tout moment moduler ce taux afin d'adapter le montant de vos prélèvements mensuels à votre nouvelle situation.

Il faut pour cela vous rendre dans votre espace particulier sur : <https://cfspart.impots.gouv.fr/> dans la rubrique « **Gérer mon prélèvement à la source** » puis « **Signaler un changement** » ou « **Actualiser suite à une hausse ou une baisse de revenus** » muni de l'estimation de vos revenus pour l'année 2021 pour le foyer fiscal. Il s'agit d'évaluer les revenus que vous percevrez en 2021, en fonction des informations que vous êtes seul à connaître.

Une fois le nouveau calcul de votre taux réalisé, vous devez le confirmer pour qu'il soit bien pris en compte. Il sera envoyé à votre employeur pour application sur les prochains prélèvements sur votre salaire.

Les modifications de taux de prélèvement à la source sont valables uniquement pour l'année civile en cours. Votre taux actuel expirera le 31 décembre 2021. Au 1er janvier 2022, ce taux sera remplacé par le taux calculé à l'issue de votre déclaration sur les revenus 2020 effectuée au printemps 2021. Pour conserver le taux que vous avez modifié, vous devez à nouveau le modifier en fin d'année 2021, pour qu'il soit pris en compte dès le mois de janvier 2022 par votre employeur, caisse de retraite ou pour le paiement de vos acomptes. Sans action de votre part, c'est le taux calculé lors de votre dernière déclaration qui s'appliquera.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14185>

FRANCE - AUGMENTATION DU SMIC

Le Smic (brut mensuel) pour un emploi temps plein augmente d'environ 35 € à compter du 1er octobre 2021 en raison de l'inflation. Il est désormais porté à **1 589,47 €**.

Source : <https://www.gouvernement.fr/smic-allocation-chomage-apl-ce-qui-change-au-1er-octobre-2021>

INFORMATION A L'INTENTION DES TITULAIRES D'UN MANDAT LOCAL EN FRANCE TRAVAILLANT DANS LE PAYS VOISIN

Vous êtes élu·e local·e en France et exercez une activité dans un autre pays ?
Peut-être devrez-vous faire vérifier la législation sociale applicable.

Si le montant total de vos indemnités de fonction dépasse 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit actuellement 20 568 € par an (= en moyenne 1 714 € par mois), elles sont normalement soumises aux cotisations sociales en France. Si parallèlement vous exercez une activité rémunérée dans un autre pays*, par exemple en tant que travailleur ou travailleuse frontalier·e en Allemagne ou en Suisse, vous êtes en situation dite de "[pluriactivité](#)" et devez faire déterminer la législation sociale applicable.

En effet, la réglementation européenne, incorporée aussi dans le droit suisse, pose le principe de l'unicité de la législation sociale applicable. En d'autres termes, un seul État est compétent pour votre sécurité sociale. De ce fait, toutes les cotisations, sur l'ensemble de vos rémunérations, devront donc être payées suivant la réglementation en vigueur dans ce pays. Cela concerne notamment les assurances maladie, retraite et chômage, et autant la part salariale que la part patronale.

Si vous êtes concerné·e, vous devez nécessairement demander un certificat A1, déterminant la législation de sécurité sociale applicable. La demande doit être adressée à votre CPAM si vous êtes domicilié·e en France, respectivement à l'organisme compétent dans votre pays de résidence (DVKA en Allemagne, caisse cantonale de compensation en Suisse). Au besoin, les INFOBESTs tiennent à votre disposition le formulaire adéquat français.

Si le montant cumulé de vos indemnités de fonction est inférieur à 50 % du Pass, demander un certificat A1 est néanmoins conseillée. Une attestation confirmant que vous êtes soumis·e à la législation sociale du pays voisin pourra s'avérer d'autant plus utile que, n'étant pas "à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie français d'assurance maladie", vous ne serez en principe pas redevable de la CSG (contribution sociale généralisée) sur vos indemnités de fonction.

* Sont en particulier concerné·es les élu·es travaillant dans un pays de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen, ou Suisse.

Sources : Circulaire interministérielle n° [DSS/5B/DGCL/2013/193](#) – Question n° 29 et [Urssaf](#).
Informations concernant le principe d'unicité de la législation sociale applicable : cf. [mémento](#) sur notre site.

ALLEMAGNE

ELTERNGELD : NOUVELLES REGLES A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Les nouvelles dispositions de la « deuxième loi portant modification de la loi fédérale sur le Elterngeld (l'allocation de congé parental allemand) et le Elternzeit (congé parental allemand) » s'appliquent à tous les enfants nés à partir du 1^{er} septembre 2021.

Un plus grand nombre d'options pour le travail à temps partiel, un Partnerschaftsbonus plus flexible et moins de formalités administratives

- La durée de travail à temps partiel autorisée pendant la période de congé parental et de versement du Elterngeld a été portée de **30 à 32 heures par semaine**.
- Le Partnerschaftsbonus qui permet aux deux parents de travailler parallèlement à temps partiel peut désormais être demandée à partir d'une durée de travail **de 24 jusqu'à 32 heures par semaine** (contre 25 à 30 heures par semaine auparavant). Les parents isolés peuvent également bénéficier du Partnerschaftsbonus.
- Les parents qui travaillent à temps partiel et perçoivent des prestations de remplacement en plus de l'allocation parentale (par exemple, l'allocation de chômage partiel ou l'indemnité journalière maladie) **ne verront plus le montant du Elterngeld être réduit du fait de la perception de ces prestations de remplacement**.
- Les parents qui travaillent à temps partiel ne doivent fournir la preuve de leurs heures de travail **que dans des cas exceptionnels**.

Les parents d'enfants prématurés bénéficieront de mois supplémentaires de Elterngeld

Les parents d'enfants nés très prématurément seront beaucoup mieux pris en compte avec la réforme du Elterngeld. En fonction de la précocité de la naissance de l'enfant, les parents recevront **jusqu'à 4 mois supplémentaires** de Elterngeld.

Concrètement :

- naissance **au moins six semaines** avant la date prévue : un mois supplémentaire de Elterngeld basis ;
- naissance **au moins huit semaines** avant la date prévue : deux mois supplémentaires de Elterngeld basis ;
- naissance **au moins douze semaines** avant la date prévue : trois mois supplémentaires de Elterngeld basis ;
- naissance **au moins 16 semaines** avant la date prévue : quatre mois supplémentaires de Elterngeld basis.

Simplifications administratives et précisions juridiques

Si les parents avaient un **faible revenu provenant d'une activité indépendante** (moins de 35 euros par mois en moyenne), ils peuvent demander que leur seul revenu salarié au cours des 12 mois civils précédant la naissance soit pris en compte pour le calcul du montant de Elterngeld.

Plus d'information sur le Elterngeld sur notre site internet : [Congé parental — INFOBEST](#)

Source : [BMFSFJ - Verbesserungen im Elterngeld treten in Kraft](#)
[Was ist neu beim Elterngeld seit dem 01.09.2021? | Familienportal des Bundes](#)

NOUVELLE BROCHURE « ELTERNGELD ET ELTERNZEIT EN ALLEMAGNE »

L'INFOBEST Kehl/Strasbourg a publié récemment une nouvelle brochure concernant l'Elterngeld (équivalent de la PreParE en France, prestation partagée d'éducation de l'enfant) et l'Elternzeit (le congé parental) en Allemagne. La révision de la loi portant sur l'Elterngeld et l'Elternzeit qui est entrée en vigueur en septembre 2021 est également incluse dans les explications. La brochure revient en particulier sur les différentes possibilités de calcul et de combinaison de l'Elterngeld (Basis-Elterngeld) et de « l'Elterngeld Plus », et présente d'autres dispositifs tels que le « bonus aux couples » (Partnerschaftbonus) qui vient d'être révisé, l'octroi des mois supplémentaires de perception d'Elterngeld pour les enfants prématurés, ainsi que les différentes possibilités d'organiser son travail en temps partiel.

La brochure s'adresse plus particulièrement aux employés français qui travaillent en Allemagne et souhaitent disposer d'informations sur ces prestations familiales allemandes dans leur langue maternelle.

SUISSE

CENTRALISATION DU TRAITEMENT DES ATTESTATIONS DE RESIDENCE FISCALE DES FRONTALIERS RESIDANT DANS LE HAUT-RHIN ET TRAVAILLANT EN SUISSE

L'attestation de résidence fiscale (formulaire 2041-AS) est le formulaire dédié aux personnes résidant en France, travaillant en Suisse et satisfaisant aux critères du frontalier au sens de la convention fiscale franco-suisse. Il doit être rempli par le salarié, puis validé par les services fiscaux français, et enfin remis par le salarié à son employeur.

Le service des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Louis gère désormais les attestations de résidence fiscale de tous les frontaliers de France en Suisse, qui résident dans le Haut-Rhin. Le salarié va donc remplir le formulaire 2041-AS (4 pages) puis l'envoyer aux services fiscaux : soit par la messagerie sécurisée du site internet www.impots.gouv.fr, en choisissant dans le menu déroulant « j'ai besoin de justificatifs » ;

soit par courrier à l'adresse suivante :

SIP de Saint-Louis
5 Rue Concorde
68305 SAINT-LOUIS.

Le frontalier recevra par courrier l'attestation de résidence fiscale visée par les services fiscaux sous 10 jours.

Cette démarche est à effectuer uniquement la première année : les années suivantes, le salarié recevra automatiquement l'attestation de résidence fiscale pré-remplie en septembre. Attention : pour cela, il faut veiller à indiquer, lors de la déclaration de revenus, les revenus nets imposables de source étrangère en euros dans la case 1AG (déclarant 1) et le salaire brut annuel suisse en CHF dans la case 8 TJ (déclarant 1).

La centralisation concerne uniquement l'attestation de résidence fiscale : le centre des impôts habituel du salarié reste compétent pour son dossier fiscal.

Enfin, si le salarié n'a pas encore de numéro fiscal, il doit s'adresser au SIP territorialement compétent, en lui transmettant en même temps le formulaire 2041-AS et le formulaire 2043. Son centre des impôts transférera le formulaire 2041-AS au SIP de Saint-Louis.

TRANSFRONTALIER

LE RENOUELEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE

Dois-je échanger mon permis de conduire si je me rends en Europe ?

Vous comptez vous rendre dans un autre pays européen et vous vous demandez si vous pouvez utiliser votre permis actuel ? Si votre permis de conduire a été émis par un pays membre de l'Union européenne (p.ex. la France), il est alors reconnu dans l'ensemble des pays de l'espace économique européen (EEE), c'est-à-dire les 27 pays de l'Union européenne ainsi qu'en Islande, en Norvège et au Liechtenstein.

Est-il obligatoire d'échanger son permis après un déménagement ?

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire émis par un pays européen, mais que vous vivez dans un autre pays de l'EEE, vous n'êtes en règle générale pas obligé d'échanger votre permis de conduire actuel contre un permis du pays dans lequel vous déménagez. En effet les permis de conduire européens sont mutuellement reconnus jusqu'à expiration de leur validité. Vous n'aurez alors pas besoin de repasser une épreuve d'examen théorique (connaissance du code de la route) ou pratique (aptitude à la conduite).

Vous êtes cependant soumis à la réglementation du pays dans lequel vous avez votre résidence principale. Vous devez donc vous assurer avant votre déménagement qu'il n'existe pas de réglementation spécifique en vigueur dans ce pays, notamment des éventuels examens de santé obligatoires pour la conduite.

Que faire lorsque mon permis de conduire arrive à expiration ?

Lorsque votre permis de conduire aura atteint sa date limite de validité ou à la fin de la période de transition exceptionnelle prévue dans le règlement (UE) 2020/698 dans le cadre de la crise du coronavirus, votre pays de résidence ne reconnaitra plus votre titre. Les autorités du pays émetteur du permis ne sont cependant plus compétentes pour le renouveler. La seule autorité compétente pour un renouvellement de votre titre est alors celle de votre nouveau pays de résidence.

Le renouvellement n'est cependant possible que si votre permis n'a pas fait l'objet d'une mesure de suspension, de restriction, ou de retrait dans l'Etat émetteur du titre. Si vous êtes dans l'un de ces cas, il vous faudra obtenir un nouveau permis de conduire dans votre pays de résidence, généralement en repassant une épreuve théorique et une épreuve pratique.

Ai-je le droit d'échanger mon permis avant qu'il n'atteigne sa date limite d'expiration ?

Votre pays de résidence n'a pas le droit de vous refuser un échange de permis de conduire. Conformément à l'article 11 de la Directive 2006/126/CE relative au permis de conduire, vous avez le droit d'échanger volontairement votre permis actuel contre un permis de votre nouveau pays de résidence. Par exemple, le titulaire d'un permis allemand résidant en France a le droit d'échanger son permis contre un permis français. Dans ce cas précis, il suffit de déposer une demande en ligne sur le site de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés). Pour

les autres pays européens, une demande auprès des autorités compétentes du pays d'installation est également requise. En Allemagne, il s'agit des Führerscheinausgabestellen (bureaux de délivrance des permis de conduire).

Quelles sont les situations pour lesquelles mon Etat de résidence peut exiger un échange ?

Même si votre permis de conduire est encore valable, certaines situations peuvent vous obliger à échanger votre permis. C'est notamment le cas si vous avez commis une infraction routière ou si vous demandez l'obtention d'un nouveau type de permis de conduire. C'est aussi le cas si vous perdez, avez endommagé ou vous êtes fait voler votre permis de conduire. Votre nouveau pays de résidence peut également exiger que vous échangiez votre permis si vous y habitez depuis plus de 2 ans.

En cas de renouvellement, combien de temps mon nouveau permis sera-t-il valable et quel type de permis vais-je recevoir ?

En cas de renouvellement de votre permis, celui-ci sera délivré sous le nouveau format européen. En effet un modèle unique de permis de conduire européen a été introduit depuis le 19 janvier 2013, de la taille d'une carte de crédit. Dans l'ensemble des pays de l'UE, les permis de conduire émis avant le 19 janvier 2013 devront être échangés contre ce nouveau modèle européen au plus tard jusqu'au 19 janvier 2033 même si une date de validité ultérieure est indiquée sur le titre. Les nouveaux permis de conduire sont limités à 15 ans de validité avant renouvellement. Des examens médicaux réguliers ou autres tests ne sont pas associés à ce renouvellement de permis.

En France, aucune disposition ne prévoit pour le moment le renouvellement progressif des permis de conduire émis avant le 19 janvier 2013. Si le permis ne connaît pas d'expiration de sa validité ou n'a pas subi de détérioration, de perte ou de vol, il est laissé le soin à chaque titulaire de permis d'effectuer le renouvellement avant la date butoir du 19 janvier 2033. En Allemagne, une loi régit l'ordre dans lequel les résidents allemands doivent échanger leur permis de conduire afin d'éviter une surcharge des autorités et des longs délais d'attente. L'échange est obligatoire, sans quoi toute personne continuant à conduire avec son ancien permis risque une contravention. Voici les dates butoirs en vigueur en Allemagne :

Année de naissance du titulaire du permis avoir été échangé	Date limite avant laquelle le permis doit
• Avant 1953	19.1.2033
• 1953 – 1958	19.1.2022
• 1959 – 1964	19.1.2023
• 1965 – 1970	19.1.2024
• 1971 ou plus tard	19.1.2025

Pour les permis qui ont été délivrés à partir du 1er janvier 1999, les dates butoirs d'échange sont les suivantes :

Année d'émission du titre échangé	Date limite avant laquelle le permis doit avoir été
--------------------------------------	---

• 1999-2001	19.1.2026
• 2002-2004	19.1.2027
• 2005-2007	19.1.2028
• 2008	19.1.2029
• 2009	19.1.2030
• 2010	19.1.2031
• 2011	19.1.2032
• 2012-18.1.2013	19.1.2033

Sources :

Directive européenne 2006/126/CE relative au permis de conduire : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1430377687650&uri=CELEX:32006L0126>

Informations sur l'échange d'un permis européen en France : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758>

Informations sur les modalités de renouvellement des permis de conduire en Allemagne (disponible en allemand et en anglais) : <https://www.bmvi.de/SharedDocs/DE/Artikel/StV/Strassenverkehr/pflichtumtausch-von-fuehrerscheinen.html>

Informations générales sur le thème des échanges de permis de conduire en Union Européenne

https://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/driving-licence/driving-licence-exchange-recognition/index_de.htm (En allemand)

https://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/driving-licence/driving-licence-exchange-recognition/index_fr.htm (En français)

LA PROLONGATION DE L'ACCORD PROVISOIRE CONCERNANT LE TELETRAVAIL : LE POINT SUR LES CONSEQUENCES SUR L'IMPOSITION ET L'AFFILIATION A UN SYSTEME DE SECURITE SOCIALE

Vous êtes travailleur frontalier en Allemagne ou en France et travaillez désormais principalement en télétravail en raison de la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 ? Ou bien vous travaillez dans le pays voisin mais en dehors de la zone frontalière ?

Vous vous posez des questions concernant votre pays d'affiliation de sécurité sociale et celui de votre imposition pendant et après la crise sanitaire ?

Vous trouverez ici les réponses à vos questions !

La prolongation de l'accord sur le télétravail et ses conséquences sur l'affiliation à un système de sécurité sociale

De manière générale, les frontaliers sont assujettis au droit de la sécurité sociale du pays dans lequel ils exercent physiquement leur activité professionnelle. Cette règle est prévue dans le règlement européen (CE) 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Les frontaliers doivent de manière générale exercer leur activité dans le pays de travail et retourner régulièrement chez eux dans le pays de résidence.

La crise sanitaire a cependant changé la donne car beaucoup de travailleurs frontaliers sont restés chez eux pour exercer leur activité en télétravail. Or, si dans le cadre d'un emploi à temps plein vous passez plus d'un jour de travail en télétravail, il est prévu par le règlement européen que vous changiez de pays d'affiliation à la sécurité sociale, en faveur de votre pays de résidence.

Cela signifie que si vous passez au moins 25% de votre temps total de travail en télétravail, votre employeur devra payer les cotisations sociales dans votre pays de résidence (incluant l'assurance maladie, l'assurance chômage, les cotisations pour la retraite et les cotisations pour l'assurance dépendance - uniquement si vous êtes assujettis au droit social allemand).

Pour éviter de trop grosses démarches administratives, l'Allemagne et la France ont mis en place un accord amiable qui annule cette règle des 25% pour les employés qui travaillent majoritairement ou même à 100% dans leur pays de résidence en télétravail en raison de la crise sanitaire. Cet accord provisoire a été prolongé jusqu'au 15 novembre 2021, correspondant à la fin prévue de « l'Etat d'urgence sanitaire ». Si cet Etat d'urgence devait être prolongé, l'accord sur le télétravail serait alors automatiquement prolongé, et ce jusqu'au 31 décembre 2021 minimum.

D'après la DVKA (Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung Ausland, bureau allemand de liaison de l'assurance maladie à l'étranger), si jamais vous devez continuer le télétravail en raison de la pandémie de Covid-19, et ce même après la fin de l'Etat d'urgence sanitaire ou de l'accord, vous pourrez demander une dérogation afin de ne pas avoir besoin de changer d'Etat d'affiliation à la sécurité sociale. Cette demande doit se faire auprès de la DVKA ou du CLEISS, d'après l'article 16 du règlement (CE) 883/2004.

Si par contre, vous travaillez pendant plus de 25% de votre temps de travail total en télétravail après la fin de validité de l'accord, et que cela n'est pas dû à la crise sanitaire, vous devrez obligatoirement basculer vers le système de sécurité sociale de votre pays de résidence. En pratique, cela signifie par exemple qu'un employé d'une entreprise allemande qui habite en France et qui souhaiterait continuer à télétravailler 25% ou plus de son temps de travail, et ce indépendamment de la situation sanitaire, devrait dès la fin de validité de l'accord (actuellement le 16 novembre 2021) obligatoirement s'affilier au système de sécurité sociale français. Ce changement implique notamment que l'employé allemand paye les cotisations sociales en France. Cette situation peut se présenter si un employeur découvre par exemple que le télétravail a des avantages pour son entreprise, et qu'il souhaite le généraliser en le proposant à ses employés (par exemple après modification du contrat de travail). Cependant, à partir du moment où cette prolongation du télétravail est due à la pandémie de Covid-19 et à la protection sanitaire des employés, une demande de dérogation doit être déposée auprès de la DVKA et du CLEISS.

Attention : Le calcul des 25% du temps de travail total n'est pas effectué sur l'année ! Cela signifie que si l'accord n'est pas prolongé et que vous souhaitez rester en télétravail jusqu'à la fin de l'année civile, vous serez assujetti au droit de sécurité sociale de votre pays de résidence, même si cela ne dépasse pas les 25% de votre temps de travail total sur l'année.

Sources :

Prolongation de l'accord amiable sur le télétravail concernant le droit en terme de sécurité sociale :

[https://www.dvka.de/de/arbeitgeber_arbeitnehmer/coronainfo/coronaav/coronaav.html\(DE\)](https://www.dvka.de/de/arbeitgeber_arbeitnehmer/coronainfo/coronaav/coronaav.html(DE))

<https://www.cleiss.fr/covid-19/index.html#I> (FR)

La prolongation de l'accord sur le télétravail et ses conséquences sur l'imposition

L'augmentation du télétravail ne change rien pour les travailleurs frontaliers en ce qui concerne l'imposition en raison de l'art. 13 § 5 de la convention fiscale sur la double imposition entre la France et l'Allemagne, qui prévoit déjà un statut spécifique pour ces derniers. Les frontaliers continuent en effet de payer leurs impôts dans leur pays de résidence, car les jours passés en télétravail se situent encore dans la zone frontalière. Il est cependant important de noter que les jours passés en télétravail se déduisent des jours où les frontaliers ont le droit de travailler en dehors de la zone frontalière tout en gardant leur statut de frontalière (correspondant généralement à max. 20% du temps de travail total, soit 45 jours dans l'année).

Le télétravail a cependant un impact pour les employés qui travaillent en dehors de la zone frontalière mais habitent dans le pays voisin. Dans ce cas-là, c'est l'accord amiable entre l'Allemagne et la France du 14 mai 2020 qui est valable jusqu'à la fin de l'année civile, sauf si l'un des deux pays décidait d'y mettre fin. Cet accord prévoit que les jours de travail payés et qui doivent être effectués en télétravail en raison de réglementations ou de recommandations étatiques seront considérés comme ayant été effectués à l'endroit où l'employé les aurait normalement passés sans ces dispositifs d'urgence sanitaire.

Cela signifie par exemple qu'un employé d'une entreprise française, qui habite en Allemagne mais n'a pas le statut de frontalière du point de vue du droit fiscal, continuera à payer ses impôts en France comme prévu à l'art. 13 § 1 de la convention fiscale sur la double imposition, même s'il effectue une partie de ses activités en télétravail, à la condition que cela soit dû à des mesures nationales de lutte contre la Covid-19.

Attention : Cette exception n'est pas valable pour les jours de télétravail qui étaient déjà prévus indépendamment des mesures nationales visant à lutter contre la Covid-19 ou inscrits dans le contrat de travail ! Dans ce cas, les employés doivent tenir un registre des jours passés en télétravail qui devront être imposés dans leur pays de résidence.

Sources :

Accord amiable concernant le télétravail et ses conséquences en terme de droit d'imposition

[https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/DE/Standardartikel/Themen/Steuern/Internationales Steuerrecht/Staatenbezogene Informationen/Laender A Z/Frankreich/2020-05-25-Konsultationsvereinbarung-DE-FR-Covid-19-Besteuerung-Grenzpendler.pdf?__blob=publicationFile&v=2](https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/DE/Standardartikel/Themen/Steuern/Internationales%20Steuerrecht/Staatenbezogene%20Informationen/Laender%20A-Z/Frankreich/2020-05-25-Konsultationsvereinbarung-DE-FR-Covid-19-Besteuerung-Grenzpendler.pdf?__blob=publicationFile&v=2) (DE)

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/10_conventions/Allemagne/accords_covid_de_fr_20210929.pdf (FR)

PNEUS HIVER— RAPPEL

A partir du 1er novembre 2021, chaînes à neige (métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices ou pneus hiver sur les quatre roues seront **obligatoires en zones montagneuses** comme le prévoit le décret n°2020-1264 du 18 octobre 2020 en application de la loi Montagne II du 28 décembre 2016.

Les préfets des 48 départements situés dans des massifs montagneux (**Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien**) devront établir la liste des communes dans lesquelles un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale, c'est-à-dire **du 1er novembre au 31 mars**.

Cette obligation s'applique aux véhicules légers, utilitaires, camping-cars, aux poids-lourds et aux autocars sans remorque ni semi-remorque. Les poids-lourds avec remorque ou semi-remorque devront équiper au moins deux roues motrices de chaînes à neige, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront exceptionnellement pas sanctionnés pendant l'hiver 2021.

En Allemagne, les pneus neiges sont obligatoires par temps de neige, de verglas, de pluie, de brume verglaçante ou de neige fondante. La loi ne prescrit donc pas de période précise d'utilisation des pneus hiver.

Cette obligation concerne **tous les véhicules immatriculés en Allemagne et à l'étranger**, à l'exception des véhicules utilitaires des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, les deux-roues ainsi que les remorques pour voiture (même si cela est cependant recommandé pour les remorques).

En cas de non-respect de cette réglementation, les automobilistes s'exposent à une amende de 60€. En cas d'entrave à la circulation, l'amende s'élève à 80€ ou plus en cas d'accident.

Depuis 2017, cette obligation s'adresse également au propriétaire du véhicule : s'il n'est pas conducteur lors du contrôle, il est aussi redevable d'une amende de 75€.

ATTENTION : les contraventions sont inscrites au registre routier central allemand à Flensburg (Fahreignungsregister). Cela s'applique également aux titulaires de permis étrangers ne résidant pas en Allemagne.

Sources :

<https://www.adac.de/rund-ums-fahrzeug/ausstattung-technik-zubehoer/reifen/sicherheit/winterreifenpflicht-deutschland/> ;

[Pneus hiver ou chaînes -Zones montagneuses : nouvelles obligations d'équipement des véhicules en période hivernale | service-public.fr](#)

COVID-19 : APERÇU DES PRINCIPALES EXIGENCES SANITAIRES AUX FRONTIÈRES DANS L'ESPACE FRANCO-GERMANO-SUISSES

Après l'entrée en vigueur, le 20 septembre dernier, de nouvelles dispositions réglant l'entrée en Suisse, nous vous proposons un aperçu des principales exigences sanitaires aux frontières internes de notre espace trinational. Vous trouverez davantage de précisions et de nombreux liens utiles sur [notre site](#) internet.

1. Entrée (et retour) en Allemagne depuis la France métropolitaine et la Suisse

- a) Règle générale : Pass sanitaire obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans, donc schéma de vaccination complet depuis plus de deux semaines, ou certificat de rétablissement de la Covid-19 (test PCR positif > 28 jours et < 6 mois) ou test négatif (PCR < 72h ou antigénique < 48h)
- b) Exceptions notoires :
 - travailleuses et travailleurs frontaliers ;
 - personnes restant moins de 24 h sur le territoire allemand (ou étant resté moins de 24 h dans le pays voisin) – SAUF si elles et ils ont séjourné dans un pays à risque élevé ou à risque de variants dans les dix jours précédant leur entrée en Allemagne.

2. Entrée (et retour) en **France** métropolitaine depuis l'Allemagne et la Suisse

- a) Règle générale : Pass sanitaire obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans, donc schéma de vaccination complet (2ème injection depuis plus de 7 jours ou injection unique du "Covid-19 Vaccine Janssen" depuis plus de 28 jours), ou test négatif (RT-PCR ou antigénique < 72h), ou certificat de rétablissement de la Covid-19 (test RT-PCR ou antigénique positif > 11 jours et < 6 mois).
- b) Exceptions notoires :
 - travailleuses et travailleurs frontaliers ;

- personnes se déplaçant à moins de 30 km de leur lieu de résidence pour un séjour de moins de 24 h sur le territoire français (ou rentrant sur le territoire après un déplacement répondant à ses critères).

3. Entrée (et retour) en **Suisse** depuis la France métropolitaine et l'Allemagne

- a) Règle générale : [Formulaire d'entrée](#), à compléter avant le passage de la frontière, obligatoire pour toute personne, sans limite d'âge. Et, pour les personnes de plus de 16 ans non vaccinées ou ne disposant pas d'un certificat de guérison, test négatif (PCR < 72h ou antigénique < 48 h), à renouveler 4 à 7 jours après l'arrivée.
- b) Exceptions notoires :
 - travailleuses et travailleurs frontaliers ;
 - personnes résidant dans les régions françaises Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes ou dans les Länder allemands Baden-Württemberg et Bayern (ou revenant d'un séjour dans ces zones).

N'oubliez pas que si le passage de la frontière est dans certains cas possible sans justificatif de vaccination ou test, un pass sanitaire est obligatoire à de très nombreuses occasions dans le pays de destination (restaurants, participation à des événements culturels ou sportifs, etc.). Par ailleurs, les règles et exceptions résumées ci-dessus sont, bien entendu, susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

RÉSEAU INFOBEST

INFOBEST PAMINA : UN RÔLE PRECURSEUR DEPUIS 30 ANS

Ils sont venus en grand nombre et il y avait toutes les raisons de faire la fête ! Les pionniers, les conseillers actuels et anciens ainsi que les représentants et amis d'INFOBEST PAMINA ont célébré le 24 septembre le 30^{ème} anniversaire du service de conseil transfrontalier pour le Palatinat du Sud (PA), le Mittlerer Oberrhein (MI) et l'Alsace du Nord (NA).

Les célébrations ont été l'occasion de revenir sur les succès et les projets des trois dernières décennies et de se tourner vers les objectifs et les perspectives d'avenir d'INFOBEST.

- **Du rôle de pionnier européen à une institution incontournable**

Basé sur la déclaration d'intention de Wissembourg en 1988, INFOBEST PAMINA est le point de contact central pour les questions transfrontalières depuis 1991.

À l'époque, les travaux ont été principalement marqués par l'introduction du marché intérieur de l'UE et les nouvelles possibilités offertes aux citoyens, mais aussi aux entreprises. Si la Commission européenne a supposé à l'époque que la mise en place d'un tel service de conseil ne serait que temporaire, il apparaît aujourd'hui que les questions et les problèmes des frontaliers n'ont nullement diminué, mais se sont au contraire multipliés en raison de l'interconnexion toujours plus grande.

Les particuliers, les entreprises, les administrations et les associations peuvent poser leurs questions à INFOBEST à Lauterbourg en présentiel, par téléphone ou par messagerie. L'équipe d'INFOBEST étant bilingue, chaque demande peut être reçue et traitée dans la langue maternelle du demandeur.

Alors qu'au début d'INFOBEST, les demandes portaient essentiellement sur des questions relatives au déménagement dans le pays voisin, à l'immobilier et aux loisirs, ce sont aujourd'hui les questions relatives au travail et au chômage, aux pensions et aux impôts, ainsi qu'à la perception de prestations sociales et familiales, qui dominent.

En plus des conseils sur place, INFOBEST propose régulièrement des permanences avec des conseillers de diverses autorités et institutions traitant des questions relatives aux frontaliers.

- **Retour sur un partenariat réussi**

Après le mot de bienvenue du Président de l'Eurodistrict PAMINA, Christoph Schnaudigel, et du Président d'INFOBEST PAMINA, Gerd Hager, les personnes présentes ont eu l'occasion d'avoir un aperçu du travail réussi des dernières 30 années.

Au cours de la cérémonie, une attention particulière a été accordée aux trois pères fondateurs de la coopération transfrontalière dans la région PAMINA, Daniel Hoeffel, Dietrich Schmidt et Hans Kistenmacher. Daniel Hoeffel a fait un exposé impressionnant sur l'histoire mouvementée de la région frontalière et sur l'importance particulière du conseil transfrontalier dans la région PAMINA.

Le Directeur général de l'Eurodistrict PAMINA, Patrice Harster, a également fait le point sur le travail accompli et a remercié tous les conseillers présents pour leur excellent travail.

Lors des discours des représentants des principaux cofinanceurs, Werner Schreiner (représentant de la ministre-présidente de Rhénanie-Palatinat), Sylvia Felder (présidente du Regierungspräsidium de Karlsruhe) et Frédéric Reiss (député de l'Assemblée nationale) ont reconnu l'importance particulière du service de conseil transfrontalier et son travail fructueux, qui a permis d'améliorer durablement les conditions de vie dans la région frontalière.

Pour compléter ces propos, l'intervention de Sylvia Müller-Wolff, conseillère EURES-T, a donné un aperçu du travail quotidien d'INFOBEST.

Après la cérémonie officielle, les invités ont été conviés à une petite collation où les participants ont pu échanger des idées dans une atmosphère détendue.

- **Des perspectives d'avenir dynamiques**

Au cours des 30 dernières années, INFOBEST a su évoluer et s'adapter aux besoins des citoyens et aux changements administratifs en France et en Allemagne, mais aussi à la numérisation croissante.

La crise sanitaire a notamment montré que rien ne peut remplacer les échanges personnels dans le conseil. C'est pourquoi INFOBEST PAMINA est resté ouverte en permanence, à l'exception d'une fermeture de deux mois au début de la crise.

C'est pourquoi l'objectif principal est de continuer à développer le service d'informations et de conseils sur les questions transfrontalières et d'améliorer ainsi la qualité de vie des citoyens qui vivent et travaillent dans l'espace PAMINA et au-delà.



Les actuels et anciens conseillers des INFOBESTs du Rhin supérieur avec Daniel Hoeffel, Patrice Harster et Gerd Hager



L'équipe d'INFOBEST PAMINA : Marilyne Fritz, Stéphanie Roser et Denise Loewenkamp (de gauche à droite).

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH : JOURNÉE D'INFORMATION TRANSFRONTALIÈRE 9 NOVEMBRE 2021

INFOBEST Vogelgrun/Breisach : La seconde édition 2021 de la Journée d'Information Transfrontalière se tiendra le 9 novembre principalement sous la forme de rendez-vous téléphoniques

Vogelgrun/Breisach. Dans notre Région du Rhin Supérieur, nombreux sont ceux qui habitent en France et travaillent en Allemagne – ou inversement –, ou qui envisagent de déménager dans le pays voisin ou d'y chercher un emploi. Se posent dès lors des questions sur l'assurance maladie, la fiscalité, les prestations familiales, la retraite, le chômage, la recherche d'emploi ou le droit du travail. C'est pourquoi l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise, depuis de nombreuses années, deux Journées d'Information Transfrontalière annuelles au cours desquelles les usagers peuvent directement poser leurs questions aux experts des caisses et administrations concernées.

Ces Journées ayant dû être annulées en 2020 en raison de la pandémie, il était important pour l'INFOBEST et ses partenaires d'organiser de nouveau en 2021 ces manifestations tant appréciées des usagers. **La seconde édition 2021 de la Journée d'Information Transfrontalière de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach se tiendra donc le mardi 9 novembre 2021 principalement sous la forme de permanences téléphoniques.** Les personnes souhaitant obtenir des réponses à leurs questions transfrontalières auront la possibilité de s'entretenir **par téléphone lors d'entretiens individuels gratuits** de 20 à 30 minutes, en français ou en allemand, avec les experts des institutions suivantes :

Pour les questions relatives à l'indemnisation chômage, à la recherche d'emploi et au droit du travail en Allemagne: Pôle Emploi Haut-Rhin, EURES-T Rhin Supérieur

Pour l'assurance maladie : AOK Breisach, CPAM du Haut-Rhin

Pour la retraite : Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz (**entretiens uniquement en langue allemande**), Carsat Alsace-Moselle

Pour les prestations familiales : Familienkasse Offenburg (Kindergeld), Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Pour les impôts : Service des Impôts des Particuliers de Colmar (**participation non encore confirmée**), Finanzamt Freiburg-Stadt (**entretiens uniquement en langue allemande**).

Il est impératif de prendre rendez-vous d'ici le 2 novembre au plus tard auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach (en précisant, le cas échéant, le numéro d'assuré / d'allocataire ou le numéro fiscal).

INFOBEST Vogelgrun/Breisach : Ile du Rhin, F-68600 Vogelgrun

Tél. F : 0033 (0)3.89.72.04.63, Tel. D : 0049 (0)7667/83299, vogelgrun-breisach@infobest.eu

Horaires d'ouverture du standard téléphonique :

Lundi et mardi : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Mercredi : 10h00-12h00 / Jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 / Vendredi : fermé

OUVERTURES, PERMANENCES ET JITS

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, en présentiel ou téléphoniques	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur	16/11/2021			
Agentur für Arbeit, Pôle emploi	04/11/2021			
Caisses de retraite	04/11/2021			
Caisses d'assurance maladie	AOK 04/11/2021 09/12/2021 CPAM 04/11/2021			
Caf	04/11/2021		CAF de Mulhouse : sur rendez-vous	
Notaires/ Steuerberater	02/11/2021 07/12/2021			
JIT	04/11/2021			

Le port du masque ainsi que la désinfection des mains sont obligatoire dans tous les locaux.

Réseau des instances d'information et de conseil
sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

 www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0
D: 📠 07851 / 9479 10
F: ☎ 03 88 76 68 98

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99
F: ☎ 03 89 72 04 63
F: 📠 03 89 72 61 28

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F: ☎ 03 68 33 88 00
F: 📠 03 68 33 88 28

Hagenbacherstraße 5A
D-76768 Neulauterburg

D: ☎ 07277 / 8 999 00
D: 📠 07277 / 8 999 28

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35
F: ☎ 03 89 70 13 85
F: 📠 03 89 69 28 36
CH: ☎ 061 322 74 22
CH: 📠 061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

Responsable de publication : INFOBEST PAMINA

INFOBEST PAMINA

Altes Zollhaus - D-76768 Neulauterburg
2 Rue du Général Mittelhauser - F-67630 Lauterbourg

F: 03 68 33 88 00 | D: 07277 – 8 999 00
Email: infobest@eurodistrict-pamina.eu

Rédaction :

Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Stephanie Elfgang, Marilynne Fritz, Anette Fuhr, Michael Großer, Felicia Herr, Christine Journot-Seiffge, Julien Kurtz, Orianne Lançon, Denise Loewenkamp, Nadia Pierson-Ben Yekhlef, Stéphanie Roser, Blanche Saling, Marcus Schick, Annette Steinmann.

Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici : www.infobest.eu/fr/se-desabonner.